



Fiche
de
Synthèse

Le Plan Epargne retraite ou PER ...

L'épargne retraite plus simple et plus souple !

Notre définition

Le P.E.R. est un produit d'épargne à long terme. Il vous permet d'économiser pendant la vie active afin d'obtenir **au moment de liquidation de la pension retraite ou ultérieurement**, un revenu complémentaire sous forme de rente viagère et/ou de capital. Il se décline sous 3 formes → **un PER individuel (ex PERP et Madelin)** détaillé ici

→ Un PER d'entreprise collectif pour l'épargne salariale (ex-Perco)

→ Un PER d'entreprise obligatoire (ex Article 83)

1^{er} octobre 2019: entrée en vigueur de la loi - nouveaux contrats, possibilités ou refus de transferts des anciens

1^{er} octobre 2020: les anciens produits ne pourront plus être souscrits ou alimentés par transfert.

1^{er} janvier 2023: Date limite pour le transfert des anciens contrats (PERP, Madelin, Art.83) vers l'épargne retraite.

Des objectifs multiples

- Obtenir des revenus complémentaires lors de la retraite,
- Se constituer un apport pour l'acquisition de sa résidence principale
- Se constituer une enveloppe de sécurité grâce aux conditions de sortie anticipée
- Protéger ses proches.

Le PER individuel : Un placement particulièrement souple

1 Les droits acquis sont transférables entre produits d'épargne retraite

La loi autorise le transfert des anciens contrats individuels vers le PER -

Les avantages :

- **Madelin vers le PER** : ce qui permet une mutualisation des plafonds, de bénéficier du report des 3 plafonds non utilisés, de ne pas avoir de versement obligatoire, de mieux protéger ses bénéficiaires, de bénéficier d'une sortie en capital à 100% si souhaité (à la retraite ou lors de l'acquisition de sa résidence principale)
- **Article 83 (autorisation à durée limitée) vers le PER** en plusieurs étapes afin de pouvoir sortir en capital :

1°/ Article 83 vers PERP impératif avant le 01/10/2020 (En pratique: avant fin mai 2020)

T 2°/ Transfert PERP vers le compartiment individuel du PER!

soit une possibilité de Sortie en capital à 100% y compris pour la Résidence Principale

- **Assurance-vie vers un PER** si le contrat d'AV a de plus de 8 ans, le souscripteur a moins de 57 ans (5 ans avant l'âge légal de la retraite) et avec abattement sur les plus-values de 4600€ pour un célibataire/ 9200€ pour un couple et déduction des sommes sur le revenu global pour l'imposition à l'IR.

2 Un cadre fiscal particulier : La déductibilité des primes versées sur le revenu global dans la limite des plafonds

La loi PACTE n'a pas modifié les plafonds de retraite - ce plafond inclut les versements sur le PER, les cotisations Article 83 (hors versement individuel forfaitaire) + l'abondement PERCO, les jours de congé monétisés (CET) .

Le Plafond Epargne retraite englobe les cotisations versées sur une année – le plafond disponible figure sur le dernier avis d'imposition

PERin	Versements volontaires déductibles	
Déductibilité des versements sur le PER	Déductibilité à l'impôt sur le Revenu dans la limite des plafonds ci-dessous (tout produit retraite confondu) :	<p>* Pour un salarié: 10% des revenus professionnels N-1 dans la limite de 8 plafond annuel de sécurité sociale (PASS) N-1</p> <p>OU 10% du PASS N-1</p> <p>* Pour un TNS: 10% des revenus professionnels N dans la limite de 8 PASS N</p> <p>OU 10% du PASS N</p> <p>+ +15% du revenu compris entre 1 et 8 PASS</p>
Modalité de sortie en rente	Fiscalité : Rente viagère à Titre Gratuit (RVTG) + Prélèvement sociaux : 17,2% sur une fraction de la rente Pour information ==> RVTG : barème de l'IR après abattement de 10% dans la limite de 3 812€	
Modalité de sortie en capital	<p><u>Sur les montants versés</u> : Barème progressif de l'Impôt sur le revenu</p> <p><u>Sur les produits (=plus-values)</u> : Prélèvement forfaitaire unique (PFU) = Prélèvement forfaitaire non libératoire à 12,8% et prélèvements sociaux à 17,2%</p>	

PASS 2019 = 40 524 €

PASS 2020 = 39 732 €

3 • Les modalités de sortie

- Pour les versements volontaires : AU choix - sortie en capital à 100% ou par rachats fractionnés OU sortie en rente. (imposition dans le tableau précédent)
- Pour les PERECO - au choix - sortie en capital avec impositions des plus-values aux prélèvements sociaux (17.2%) ou sortie en rente viagère à titre onéreux RVTO (IR après abattement fonction de l'âge de l'assuré lors de la mise en place)
- Pour les PER catégoriel (ex art 83) : sortie en rente uniquement

Les conditions de sortie anticipée ont été élargies

Cas de déblocage anticipé	compartiment		
	Individuel	Collectif	Obligatoire
Acquisition de la résidence principale	X	X	
Décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire de PACS	X	X	X
Invalidité (au sens des 2è et 3è de l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale) du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire du PACS	X	X	X
Surendettement du titulaire (aus de l'article L.711-1 du code de la consommation)	X	X	X
Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire	X	X	X
Cessation d'activité non salariée du titulaire	X	X	X

4 • La transmission facilitée

Fiscalité en cas de décès **avant la sortie à l'échéance** : la fiscalité applicable est fonction de l'âge de décès

Avant 70 ans	Exonération du capital décès issu de ces primes au prélèvement forfaitaire prévu à l'article 990 L du code général des impôts, sous réserve du versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins quinze ans
Après 70 ans	Ouverture des droits de succession sur une assiette constituée de toutes les sommes versées par l'assureur, après un abattement de 30 500 euros (Global avec les contrats d'assurance vie)

Décès lors du versement de la rente :

- En cas de rente viagère simple, il n'y a pas de transmission quel que soit le capital constitué.
- En cas d'option pour la rente avec des annuités garanties, en cas de décès, les annuités garanties sont versées au bénéficiaire désigné.

Un conseil !

- Match PER/ Madelin :
 - Si vous optez pour la rente, un contrat MADELIN vous offrira une rente initiale plus élevée que le PER.
 - Si vous avez un objectif de transmission, le PER sera plus efficace.
- Dans le cadre du PER :
 - Les plafonds de retraite individuelle (PRI) non utilisés sont reportables sur 3 ans.
 - Il est possible de mutualiser les plafonds PRI entre les conjoints mariés ou partenaire de PACS (case 6QR à cocher)
 - Le PER pour les enfants mineurs : les versements sont déductibles pour les parents dans la limite de 10% du PASS n-1 par enfant (report possible) et l'épargne sera ainsi disponible pour l'acquisition de la résidence principale.

Les plus de LGA !

[Une simulation offerte](#) en cas de demande de transfert pour étudier l'opportunité réelle – notamment la table de mortalité et le taux technique en phase d'épargne et en phase de rente.

[Une offre large](#) de contrat PER dont des possibilités de [contrat 100% électronique](#) répondant à chaque profil et à chaque objectif (fonds euro, fonds financiers, fonds immobiliers (SCPI, SCI, fonds immobilier)

[Un suivi personnalisé](#) et des arbitrages proposés au fil de l'eau avec la gestion libre.

Une fiche complémentaire sera rédigée avec les informations sur l'épargne salariale – PERECO et PER catégoriel -

Retrouver nos services sur lga-sp.com

Contactez nous : 01 49 84 33 48 - contact@lga-sp.com